

**MÉMOIRE de la**



**Sur**

**Le PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES de la**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**(PMGMR)**

**Novembre 2003**

## **TABLE DES MATIÈRES**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1 LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES .....</b>              | <b>3</b>  |
| <b>1.1 Projet d'agrandissement du LET de la RIADM .....</b>                    | <b>5</b>  |
| <b>2 LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .</b> | <b>5</b>  |
| <b>2.1 Les délais de mise en œuvre.....</b>                                    | <b>6</b>  |
| <b>2.2 Les scénarios d'élimination .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>CONCLUSION.....</b>   | <b>10</b> |

## **INTRODUCTION**

Ce mémoire a été préparé par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) dans le cadre des consultations publiques sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Il reflète la position officielle de la RIADM concernant le contenu du PMGMR.

De par la nature de ses activités et son rôle de fournisseur de services au sein de la CMM, la RIADM croit être en mesure d'amener un regard différencié sur certains aspects du projet de PMGMR et ainsi contribuer à la bonification de ce dernier.

Le présent mémoire se divise en deux parties. La première présente les différentes activités de la RIADM ainsi que les principales étapes menant à l'obtention du décret permettant l'agrandissement du LET de la RIADM. La deuxième partie traite du projet de plan de gestion de la CMM et plus particulièrement des délais de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs et des scénarios d'élimination qui y sont envisagés.

## **1 LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES**

La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) est une corporation municipale active depuis plus de deux décennies dans le domaine de la gestion intégrée des résidus. Elle compte quatre municipalités membres, dont trois de la MRC d'Argenteuil et une de la MRC Deux-Montagnes. Il s'agit respectivement de la ville de Lachute et des municipalités de Brownsburg-Chatham, Saint-André-d'Argenteuil et Saint-Placide. La gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de ces municipalités a été confiée à la RIADM.

Initialement connue sous le nom de Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil Deux-Montagnes, la RIADM s'occupait exclusivement d'enfouissement des matières résiduelles jusqu'au début des années 1990. En plus d'exploiter un lieu d'enfouissement technique, la RIADM a développé progressivement toute une gamme d'activités complémentaires s'inscrivant dans le concept 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination). Elle détient une flotte complète de camions de différents types pour effectuer la collecte résidentielle et commerciale ainsi que le transport des matières résiduelles. La RIADM possède également un dépôt permanent de RDD (peintures, solvants, huiles usées, etc.) en plus d'organiser d'autres activités comme la récupération des sapins de Noël, la Journée retour à la Terre ou la gestion de programmes d'information et de sensibilisation de la population et la tenue de visites techniques des installations. De plus, la RIADM est membre fondateur de la Corporation Régionale du Centre de Tri-CFER, qui effectue le traitement des matières recyclables de près d'une soixantaine de municipalités.

La RIADM offre également un service de consultation en environnement pour les municipalités. À ce titre, la RIADM se voyait confier, à l'automne 2001, le mandat d'élaborer les plans de gestion des matières résiduelles des MRC d'Argenteuil, de Papineau et des Pays-d'en-Haut. À l'heure actuelle, ceux des MRC d'Argenteuil et de Papineau ont été réputés conforme par le Ministre de l'environnement et ce sans aucune modification. Leurs dates d'entrée en vigueur sont prévues pour

les premiers mois de 2004. Quant au plan de gestion de la MRC des Pays-d'en-Haut, il est présentement analysé et devrait également recevoir un avis d'ici le début du mois de décembre, si ce n'est déjà fait.

La RIADM est en relation avec près de soixante-dix municipalités par le biais d'ententes intermunicipales pour la collecte, le transport, les activités de valorisation et l'élimination des résidus dont dix-sept sont situées à l'intérieur des limites de la CMM (tableau 1). En effet, il est indispensable de mettre en commun les infrastructures et équipements afin de les rentabiliser et de favoriser le maintien des coûts de traitement à des niveaux acceptables pour les contribuables.

Tableau 1 : Activités de la RIADM sur le territoire de la CMM

| MRC                   | MUNICIPALITÉ               | COLLECTE DÉCHETS | ENFOUISSEMENT | COLLECTE RECYCLABLES | TRAITEMENT MATIÈRES ORGANIQUES* |       |          | RÉCUP. RDD | RÉCUP. PNEUS |
|-----------------------|----------------------------|------------------|---------------|----------------------|---------------------------------|-------|----------|------------|--------------|
|                       |                            |                  |               |                      | r. table                        | Verts | Feuilles |            |              |
| Deux-Montagnes        | Deux-Montagnes             |                  | X             |                      |                                 |       | X        |            |              |
|                       | Oka                        | X                | X             | X                    |                                 |       |          | X          |              |
|                       | Pointe-Calumet             |                  | X             |                      |                                 |       | X        |            |              |
|                       | Saint-Eustache             |                  | X             |                      |                                 | X     | X        |            |              |
|                       | Sainte-Marthe-sur-le-Lac   |                  | X             |                      |                                 | X     | X        |            |              |
|                       | Saint-Joseph-du-Lac        |                  | X             |                      |                                 | X     | X        |            |              |
|                       | Saint-Placide**            | X                | X             | X                    | X                               | X     | X        | X          | X            |
| Les Moulins           | Mascouche                  |                  |               |                      |                                 | X     | X        |            |              |
| Thérèse-de-Blainville | Blainville                 |                  |               |                      |                                 |       | X        |            |              |
|                       | Boisbriand                 | X                | X             | X                    |                                 | X     | X        | X          |              |
|                       | Bois-des-Filion            |                  |               |                      |                                 | X     | X        |            |              |
|                       | Sainte-Anne-des-Plaines    |                  | X             |                      |                                 |       | X        |            |              |
|                       | Sainte-Thérèse             |                  |               | X                    |                                 | X     | X        |            |              |
|                       | Lorraine                   |                  | X             |                      |                                 |       | X        |            |              |
| Vaudreuil-Soulanges   | Notre-Dame-de-l'Île-Perrot |                  |               |                      |                                 | X     |          |            |              |
|                       | Hudson                     |                  | X             |                      |                                 |       | X        |            |              |
|                       | Vaudreuil-Dorion           |                  | X             |                      |                                 |       |          |            |              |

\* Les opérations de la plate-forme de compostage de la RIADM sont effectuées par GSI Environnement depuis 2002.

\*\* La municipalité de Saint-Placide est incluse dans le territoire de la CMM uniquement dans le cadre de l'application du PMGMR.

Depuis plusieurs années maintenant, la RIADM a pris un essor considérable en terme de performance environnementale. D'ailleurs, en 1996, ses efforts ont été soulignés par le ministre de l'Environnement qui lui remettait la mention honorifique du Mérite environnemental, secteur municipal. La RIADM s'est également classée finaliste au concours *Les Phénix de l'environnement*, édition 2000.

Outre les activités liées à la gestion intégrée des résidus, la RIADM s'implique activement dans la collectivité, en partenariat avec les organismes socio-économiques de son milieu. Elle est un important commanditaire d'événements dans plusieurs domaines. De plus, elle constitue un important employeur de la région puisqu'elle emploie entre 130 et 150 personnes selon la saison.

## 1.1 Projet d'agrandissement du LET de la RIADM

Le 3 septembre 2003, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, acceptait par décret la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIADM situé sur le territoire de la Ville de Lachute. La capacité totale autorisée par ce décret est de 12,4 millions de mètres cubes, avec un volume maximal d'enfouissement annuel de 667 000 mètres cubes de matières résiduelles. Cependant, cette capacité totale devra être atteinte en trois phases nécessitant chacune un certificat d'autorisation distinct. La première phase est limitée à 4,4 millions de mètres cubes. Les deux dernières phases seront limitées chacune à 4 millions de mètres cubes.

L'obtention de ce décret est l'aboutissement d'une dizaine d'années de procédures auprès du ministère de l'Environnement. Ce long parcours a débuté en 1993 par le dépôt officiel du projet d'agrandissement. Il s'en est suivi une série d'étapes qui s'inscrivaient notamment dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le tableau 2 décrit ces principales étapes.

Tableau 2 : Principales étapes pour l'obtention du décret concernant l'agrandissement du LET de la RIADM

| DATE       | ÉVÉNEMENTS   |
|------------|--|
| 1993-08-04 | Réception par le ministère de l'Environnement de l'avis de projet d'agrandissement du LET de la RIADM  |
| 1995-12-01 | Entrée en vigueur de la loi interdisant tout projet d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire dont l'avis de projet a été déposé après le 1 <sup>er</sup> décembre 1995 |
| 1996-11-13 | Directive ministérielle  |
| 1999-11-01 | Réception par le ministère de l'Environnement de l'étude d'impact  |
| 1999-11-29 | Début de la consultation interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact  |
| 2001-07-18 | Réception de l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  |
| 2001-10-04 | Début du mandat d'audience publique du BAPE  |
| 2002-03-01 | Dépôt du rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE  |
| 2003-02-27 | Dépôt du rapport d'analyse environnementale du ministère de l'Environnement  |
| 2003-09-03 | Obtention du décret pour le projet d'agrandissement du LET de la RIADM   |

## 2 LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avant d'aborder les aspects du PMGMR pour lesquels nous avons des commentaires et réactions, nous désirons faire une remarque générale quant au processus d'élaboration des plans de gestion et du défi que cela représente. Au cours des deux dernières années, la RIADM a reçu le mandat d'élaborer trois plans de gestion des matières résiduelles. De ces trois démarches distinctes ressort une constante : concilier l'aspect technique aux considérations d'ordre politique. L'identification des mesures à mettre en place pour minimiser l'enfouissement de matières valorisables ne représentent pas une difficulté dans l'élaboration d'un plan de gestion; Elles sont connues et reconnues par tous les intervenants du milieu de la gestion des matières résiduelles. Le défi pour réaliser un plan de gestion efficace et efficient est plutôt de trouver le juste milieu entre l'efficacité de ces mesures et leurs coûts. En effet, tout en permettant l'atteinte des objectifs, ces mesures se doivent impérativement de respecter la capacité de payer des citoyens. Il s'agit d'une réalité

incontournable non seulement dans le dossier de la gestion des matières résiduelles, mais pour l'ensemble des activités qui nécessite une planification territoriale et une intervention financière des pouvoirs publics. L'élaboration d'un plan de gestion est donc un exercice technique mais aussi un exercice politique. C'est entre autre la volonté et le niveau d'engagement des élus municipaux envers une gestion plus respectueuse de l'environnement qui va déterminer la portée et la réussite éventuelle d'un plan de gestion.

Le dernier bilan de Recyc-Québec fait mention d'une tendance à la hausse des matières résiduelles récupérées dans le secteur municipal et d'une tendance à la baisse des quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination tous secteurs confondus. Toutefois, la pression sur certains LET demeure forte puisque les quantités de matières résiduelles produites continuent d'augmenter (bilan 2002 de Recyc-Québec). Dans le cas du LET de la RIADM, cette tendance s'est traduite par une augmentation des quantités totales de matières enfouies entre 2002 et 2003, sans l'ajout de nouveaux clients. Ces informations viennent renforcer l'importance pour la CMM, et pour les municipalités régionales environnantes, de produire son PMGMR et de faire connaître les activités qu'elle entend mettre en place qui vont lui permettre de détourner 60% de ses matières résiduelles. Ces activités en plus de permettre d'atteindre les objectifs de récupération vont permettre de déterminer les besoins en élimination et réduire la pression sur les sites d'enfouissement.

Dans l'ensemble, au niveau de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles, le PMGMR regroupe, selon nous, les principales mesures qui vont permettre l'atteinte des objectifs de la Politique : Promotion de la réduction à la source et du réemploi, infrastructures d'apport volontaire permettant la récupération de certains types de matières en fonction de leurs natures et de leurs fréquences de production, collecte à trois voies, etc. Cependant, d'autres aspects du PMGMR nous apparaissent inappropriés: Les délais de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs du PMGMR et les scénarios d'élimination.

## **2.1 Les délais de mise en œuvre**

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 est claire : l'objectif, pour le secteur municipal, est de récupérer 60% des matières résiduelles valorisables d'ici 2008. En prévoyant un calendrier de mise en œuvre s'échelonnant jusqu'en 2013, la CMM va à l'encontre de la Politique et les conséquences d'un tel choix pourraient être extrêmement néfastes pour l'ensemble du Québec. Premièrement, parce que le territoire de la CMM regroupe près de la moitié de la population du Québec et qu'avec une telle orientation cette dernière compromet sérieusement les objectifs collectifs de valorisation des matières résiduelles. Deuxièmement, parce que si une telle décision recevait l'aval du ministre de l'environnement, quel serait le message lancé à la population du Québec ? Cela annihilerait assurément tous les efforts de valorisation qui sont déployés depuis quelques années dans l'ensemble de la province et serait inéquitable pour les municipalités régionales qui ont déjà élaboré leur plan de gestion et prévu de respecter la date butoir de 2008. Pourquoi les municipalités de la CMM ne pourraient-elles pas faire de même ? Les efforts considérables qui devront être déployés pour atteindre les objectifs en 2008 ainsi que les contraintes de temps et de financement qui, du reste, sont les mêmes pour tout le monde ne justifient pas un report en 2013. Une telle décision aurait d'ailleurs des conséquences néfastes sur

l'industrie de l'environnement qui s'est développée et qui s'est préparée en vue d'offrir les produits et services nécessaires à la mise en œuvre des plans de gestion.

L'argument de la CMM fondé sur le respect des contrats de collecte pour reporter l'échéance à 2013 ne représente pas une contrainte absolue. De plus, elle émet l'hypothèse que tous les contrats qui seront renouvelés avant l'entrée en vigueur du PMGMR, entre 2003 et 2005, le seront pour une période de 5 ans, soit la limite de temps légale accordée par l'article 52 de la loi sur la qualité de l'environnement. Rappelons que cela représente plus de 80% des unités d'occupation (portes à desservir). Ces nouvelles échéances repousseront en 2008-2009 la mise en œuvre des nouvelles mesures de récupération et en 2013 l'atteinte des objectifs.

Cette hypothèse nous semble bien peu réaliste et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, il faut considérer que nous nous trouvons en plein processus d'élaboration du plan de gestion de la CMM! En sachant très bien ce qui est prévu en terme de nouveaux services à offrir aux citoyens, pourquoi les municipalités de la CMM désireuses d'enclencher plus rapidement la mise en œuvre des moyens de récupération renouvelleraient leurs contrats ou ententes intermunicipales pour une période de cinq ans ? De plus, bien qu'il soit plus aisé de le faire pour des ententes intermunicipale, il est également possible pour elles d'inclure des clauses aux contrats permettant d'en modifier les modalités pour tenir compte des différentes activités à mettre en place au cours des années. Il existe beaucoup d'exemples en ce sens (notamment dans les anciens arrondissements de Montréal). Nous sommes persuadés que la majorité de ces municipalités ont des préoccupations environnementales et sont intéressées à améliorer les méthodes de gestion actuelles des matières résiduelles et qu'elles vont négocier leur renouvellement de contrats en fonction du contenu du PMGMR, même s'il n'est pas encore en vigueur.

Deuxièmement, en tant que fournisseur de ce type de service il nous apparaît ici important d'apporter des informations sur les tendances actuelles de la Régie lors de signature ou de renouvellement d'ententes intermunicipales. La RIADM s'engage de moins en moins dans des ententes à long terme de 5 ans et ce, pour plusieurs raisons. En effet, il est difficile de prévoir les majorations à long terme du coût des biens et services auxquelles fait face l'industrie, tant et si bien qu'il devient également hasardeux de fixer des prix dans des contrats de quatre ou cinq ans; un contrat rentable au cours des deux ou trois premières années peut devenir désavantageux la quatrième et la cinquième année en raison de la fluctuation importante du prix du carburant par exemple. De plus, d'autres éléments peuvent influencer de façon néfaste la rentabilité des contrats à long terme comme la hausse des primes d'assurance, des frais de main-d'œuvre, les changements opérationnels demandés aux transporteurs en cours de contrats, les variations importantes des volumes de matières collectées ou encore les prix, très variables, des matières recyclables sur les marchés.

Beaucoup de promesses ont été faites aux autorités municipales de la part du gouvernement provinciale pour les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestions des matières résiduelles. Beaucoup de ces promesses se font encore attendre. De part son poids démographique et politique, de part sa raison d'être, nous croyons que la CMM devrait davantage assurer un rôle de meneur dans un dossier comme celui-ci. Elle devrait profiter de l'élaboration de son plan de gestion pour lancer un message clair au gouvernement du Québec : Comme toutes les autres municipalités régionales du Québec, nous sommes prêts à agir, mais nous avons besoin des

outils réglementaires et économiques promis pour le faire. Ces outils sont indispensables pour soutenir les efforts du monde municipal et atteindre les objectifs dans les délais prévus.

## 2.2 Les scénarios d'élimination

Ayant d'emblée mis de côté l'incinération, la CMM propose dans son projet de plan de gestion deux scénarios d'enfouissement: la collaboration interrégionale et l'autonomie métropolitaine. La question de l'enfouissement des matières résiduelles est d'une importance capitale dans le processus d'élaboration du PMGMR. Non que la réduction à la source, le réemploi, la récupération, le recyclage et le compostage soient d'intérêts moindres, loin de là, mais puisqu'une fraction significative des matières résiduelles ne peut toujours pas être mise en valeur et que le processus d'autorisation de projets d'agrandissement subi actuellement des ralentissements importants, la question de l'enfouissement se retrouve inévitablement au cœur des préoccupations.

Ceci dit, la position de la région de Montréal en matière d'enfouissement n'est pas aussi catastrophique que plusieurs peuvent le penser, bien au contraire. Si on la compare à d'autres grandes villes d'Amérique du Nord, la situation est même très favorable. En effet, la région métropolitaine est actuellement desservie par cinq sites d'enfouissement, dont quatre uniquement sur la couronne Nord. Bien que plusieurs de ces sites aient des capacités autorisées qui seront bientôt atteintes, le potentiel en espace encore disponible de ces sites est suffisant pour satisfaire les quantités prévues d'enfouissement pour de nombreuses années, surtout si on tient compte des quantités importantes de matières résiduelles qui seront détournées grâce aux mesures de mise en valeur. Ce "potentiel" est assurément envié par bien des régions en Amérique du Nord. De plus, dans un contexte de libre-marché, la concurrence fait en sorte que les prix à la tonne sont extrêmement avantageux. Cette situation se compare encore une fois avantageusement au reste de l'Amérique du Nord qui est plus souvent qu'autrement caractérisé par des coûts d'élimination astronomiques.

En tenant compte de ce qui vient d'être mentionné et du fait que les procédures d'autorisation pour de nouveaux lieux d'élimination sont encore plus lentes et complexes que pour des projets d'agrandissement de sites existants, le statu quo (collaboration interrégionale) représente non seulement une avenue avantageuse, mais il est incontournable à court et moyen terme. Nous n'avons qu'à regarder les expériences du côté de l'Ontario ou encore de l'Outaouais pour constater les nombreuses embûches vécues par ces deux régions uniquement pour tenter de déterminer un site pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Toutefois, contrairement à ce que la CMM mentionne dans son PMGMR, nous croyons que dans le cadre d'un statu quo l'utilisation du droit de regard par les autorités municipales des territoires hôtes de sites d'enfouissement peut s'avérer fort à propos, notamment pour un site d'enfouissement de propriété publique. Rappelons qu'il y a à peine 25 ans, il n'était pas possible de garantir les besoins en élimination des municipalités déjà desservies par un site tout en limitant les quantités en provenance de l'extérieur du territoire hôte d'un site d'enfouissement. En effet, avant l'adoption du premier *règlement sur les déchets solides* en 1978, aucune restriction ne visait l'importation de déchets au Québec et même le premier *règlement sur les déchets de solides* stipulait que l'exploitant de tout lieu d'élimination était tenu d'accepter tous les déchets solides qui leur étaient apportés peu importe la provenance. Ce n'est qu'avec la première modification de

1988 qu'une étape importante venait d'être franchie en instaurant une autonomie sur le territoire du Québec en prohibant l'importation de déchets de l'extérieur de la province. En 1991, le concept de territoire de MRC et de CU était introduit.

Ce que nous voulons porter à l'attention de la commission c'est qu'au cours des 25 dernières années, un certain équilibre et contrôle sur la provenance des déchets se sont mis en place. La libre concurrence à l'intérieur du territoire québécois a permis une situation privilégiée pour la grande région de Montréal si on la compare à d'autres villes nord-américaines. De plus, avec l'adoption de la loi 90, on responsabilise davantage les élus locaux en leur confiant un droit de regard s'ils ont un LES sur leur territoire.

L'utilisation de ce droit de regard doit cependant se faire en considérant deux éléments essentiels : le respect des besoins actuels en élimination des municipalités déjà desservies par un site et la détermination d'un volume minimal en deçà duquel la viabilité économique d'un site et la protection adéquate de l'environnement n'est pas possible<sup>1</sup>. La MRC d'Argenteuil, hôte du LET de la RIADM, a bien compris cette problématique en exerçant son droit de regard de façon responsable. Dans le cadre des procédures d'autorisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIADM et de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, la MRC d'Argenteuil a déterminé une limite de tonnage annuel ainsi qu'un territoire de desserte. Le conseil de la MRC a privilégié, par résolution, une limite d'enfouissement de 500 000 tonnes métriques par année, à laquelle se rattache un territoire de desserte. Ce territoire de desserte qui constitue un territoire potentiel d'intervention et non un territoire obligatoirement desservi, a été établi en fonction des besoins en élimination des municipalités régionales environnantes dont plusieurs municipalités se trouvent sur le territoire de la CMM. Cette utilisation du droit de regard par la MRC d'Argenteuil ne compromet en rien les besoins en élimination des municipalités de la CMM desservies par le LET de la RIADM.

Cette situation soulève un point important dans le choix du scénario d'élimination du PMGMR soit celui du découpage territorial. Dans l'éventualité où le choix du scénario d'élimination porte sur l'autonomie métropolitaine, la CMM ne peut se baser sur le seul critère des limites administratives pour exclure les sites déjà existants, dont celui de la RIADM. D'abord, rappelons qu'avant l'entrée en vigueur de la loi 225, en 2000, le LET de la RIADM était situé à l'intérieur des limites actuelles de la CMM, sur le territoire de la municipalité de Mirabel. Il est maintenant contigu à ce dernier. Ces limites administratives sont fictives et changent avec le temps. Elles ne correspondent pas à la réalité du marché de l'enfouissement qui régit le déplacement des matières résiduelles. Une part non négligeable du territoire de la CMM est incluse dans le territoire de desserte du LET de la RIADM et il est illogique que le déplacement d'une "frontière" fictive puisse avoir une quelconque influence sur le choix des sites pouvant desservir ou non la CMM.

Enfin, même s'il peut avoir des effets directs sur les lieux d'élimination existants, il importe de souligner que le scénario d'élimination choisi ne peut diminuer la portée des décrets actuellement en vigueur. Le volume accordé au LET de la RIADM par le ministre de l'Environnement dans le décret du 3 septembre dernier (2003) est basé sur des considérations économiques et sur les besoins en élimination des municipalités clientes déjà desservis par le site de la RIADM dont un

---

<sup>1</sup> Ce volume peut varier considérablement en fonction des prix du marché. Plus les prix sont bas, plus les volumes doivent être importants.

certain nombre, rappelons-le, se trouve sur le territoire de la CMM. Le LET de la RIADM devra donc continuer à jouer son rôle peu importe le scénario d'élimination choisi.

## **CONCLUSION**

Dans son ensemble, le PMGMR comporte les principales mesures jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Politique. Cependant, certains aspects entourant ces mesures doivent être modifiés et précisés, notamment en ce qui concerne les délais de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs et les scénarios d'élimination. Au niveau de la mise en œuvre du PMGMR et du report de l'atteinte des objectifs de la Politique en 2013, l'argument de la CMM fondé sur le respect des contrats de collecte représente, selon nous, une contrainte relative. De par notre expérience en la matière, la RIADM est d'avis que, si la CMM et les autorités locales manifestaient une réelle volonté d'enclencher rapidement les mesures de récupération et de mise en valeur, elles pourraient prendre l'initiative de limiter la durée des nouveaux contrats qui seront signés avant l'adoption officielle du PMGMR ou encore d'y inclure des clauses permettant d'en modifier les modalités pour tenir compte des différentes activités à mettre en place au cours des années.

Au niveau des scénarios d'élimination, la RIADM tient à rappeler à la CMM que dans une optique de régionalisation celle-ci ne doit pas mettre de côté les infrastructures en périphérie de son territoire. En place depuis près de 30 ans, nous tenons également à rappeler que le LET de la RIADM dessert déjà une portion du territoire de la CMM et qu'il a fait l'objet à plusieurs reprises de changements de territoire d'appartenance, ayant tour à tour été intégré puis exclu du territoire de la CMM par un simple découpage fictif. De plus, mentionnons que les difficultés et les délais de mises en place de nouveaux lieux d'élimination justifient l'optimisation des sites déjà existants, à plus forte raison lorsque ces derniers sont à proximité des limites administratives de la CMM, voir contigus.

Enfin, la Régie possède un historique de bonnes collaborations avec des municipalités de la CMM, et ce tant au niveau de l'élimination que des autres filières de gestion intégrée des matières résiduelles. Notre souhait est de poursuivre nos partenariats avec ces municipalités et ainsi faire partie des intervenants qui permettront à la CMM de rencontrer les objectifs de la Politique en 2008.